



F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Tél. : SUF. 21-38

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

BULLETIN MENSUEL N° 65

MAI 1964

S O M M A I R E

- I) Le projet du C.N.R.S. ou "l'Acompte" sur notre plate-forme
- II) Le Conseil National du 12 mai
- III) L'Assemblée Générale de Paris et la préparation de l'Assemblée du 17 juin à la Mutualité
- IV) Les promotions 1964
- V) l'Igrante
- VI) Les affiches du Syndicat

LE PROJET DU C.N.R.S. ou "L'ACOMPTE" SUR NOTRE PLATE-FORME

Le numéro spécial de notre Bulletin a informé le personnel, de la mise en chantier par le C.N.R.S., d'un projet de modification statutaire.

Nous avons dans ce numéro spécial (consacré également à la situation catastrophique de la Recherche Scientifique), indiqué les "lacunes" du projet dues au plan de stabilisation. Nous nous contenterons ici, d'examiner le contenu de ce projet, considéré par nous comme un acompte sur l'ensemble de notre plate-forme, dont il est issu.

Cette analyse tient compte des deux entrevues avec la Direction du C.N.R.S. : celle du 30 Avril avec le Directeur Général fixant les grandes lignes du projet, celle du 12 Mai avec les représentants de l'administration chargés de la rédaction, pour approfondir les différents points.

Notons, tout d'abord, que le préambule du projet fera allusion aux mesures indiciaires que la Direction du C.N.R.S. estimerait souhaitables mais qu'elle ne propose pas, en raison du plan de stabilisation.

- fixation du taux des possibilités d'inscription sur la liste d'aptitude, par la commission des dérogations, à 33 % pour l'ensemble des catégories (actuellement ce taux est de 20 % pour les A B C et 5 % pour les D) - le minimum étant d'obtenir au moins 20 % pour les catégories D.
 - Reclassement de certains diplômes dans le statut (nous en publierons la liste ultérieurement).
Notamment : le B.E.I. en 3 B, et le classement automatique en 2 A de toutes les Ecoles Nationales Supérieures d'Ingénieurs ou des Instituts de Faculté.
 - Retour aux cadences d'avancements identiques pour les D aux autres catégories (1 an, 1 an 1/2, 1 an 1/2, et 2 ans à partir du 4e échelon). Cette mesure ferait gagner 1 an aux Administratifs.
 - Relevement des catégories ouvriers :
Chef d'équipe en 3 B, Contremaître en 2 B, Chef d'atelier en 1 B ; la classification de P 4 en 4 B, et de Maître ouvrier en 3 B n'est pas demandée par le C.N.R.S., la Direction estimant que le statut actuel permet de classer les P 4 en 4 B, au titre de Technicien de laboratoire sans difficulté, et de classer les Maîtres ouvriers en 3 B, par la commission paritaire, où il n'y a actuellement pas de limitation de place, pour le passage 4 et 5 B en 3 B.
 - Fixation de l'effectif de la 2 D à 33 % au lieu de 20 %, ce qui permettrait ainsi à un plus grand nombre d'agents 3 D d'accéder à la catégorie supérieure.
 - Prise en considération pour les professions de techniciens et agents de maîtrise de la qualification professionnelle (au même titre que les diplômés) pour l'accès à toutes les catégories de 1 à 5 B
soit :
 - 1 B - A T P
 - 2 B - A T III
 - 3 B - A T II
 - 4 et 5 B - A T I
- La rédaction des articles sera faite en fonction du projet de l'inter-syndicale, prévoyant les modalités d'accès, et le passage d'un grade au grade supérieur.
- Pour les agents des catégories 5 à 9 B, et 4 à 6 D, accession à la catégorie supérieure dans la limite du 1/6 des recrutements effectués l'année précédente; dans la catégorie postulée (actuellement 1/9 des recrutements). Cette mesure augmentera de 5 % les possibilités de changement de catégories pour les agents intéressés.
 - Les agents de la catégorie 5 D, pourront, en commission paritaire, accéder à la catégorie 3 D (actuellement seulement en 4 D) dans les mêmes conditions que les agents de 6 D qui peuvent accéder en 4 D (article 29, 5e paragraphe).
 - Intégration des dessinateurs en catégories B et suppression des catégories C.
Cette intégration se ferait à l'indice immédiatement supérieur dans la catégorie B correspondante :

1 C → 1 B
2 C → 2 B
3 C → 4 B
4 C → 5 B

- 3.
- Créations d'examens professionnels pour l'accès aux catégories 1 D, 3 D et 4 D ; ces examens seraient organisés par référence à ceux existant dans les cadres administratifs de la Fonction publique.

Le niveau des examens serait :

- . pour la 1 D celui de la Licence
- . pour la 3 D celui du Bac
- . pour la 4 D celui du Brevet élémentaire

°
°

A ces mesures dont la rédaction définitive sera soumise à l'intersyndicale avant le dépôt du projet à l'Education Nationale, s'ajoute la proposition de classification par la commission des diplômes, prévue à l'article 6 du statut, et dont la réunion va se tenir incessamment, de toute une série de diplômes notamment : le D.E.S.T. d'Université en 1 B, la première partie de Bac ou l'examen probatoire en 4 B après un an en 5 B, le Brevet de maîtrise et le Brevet professionnel en 3 B, ainsi que les diplômes délivrés par la Formation professionnelle des Adultes.

A cette même session il sera proposé de retenir pour le C.N.R.S. toutes les classifications admises par l'I.N.R.A.

Il nous faut maintenant tous ensemble agir pour que ce "projet" devienne réalité et qu'il soit suivi de l'aboutissement intégral de notre plate-forme.

LE CONSEIL NATIONAL DU 12 MAI

Après que l'Intersyndicale ait été reçue par Monsieur JACQUINOT, notre Conseil National s'est réuni afin d'examiner la situation ainsi créée, et d'élaborer notre ligne de conduite.

Le Conseil a écouté attentivement nos camarades CHANCONIE et DUPRE, exposer en détail le contenu des textes proposés par l'administration.

Pour résumer :

- o l'ensemble des mesures proposées constitue un ACOMPTE sur notre plate-forme.
- o de graves lacunes subsistent. Notamment toute amélioration des salaires sous forme de relèvement d'indice ou de prime est rejetée systématiquement par la Direction (en application du plan de "stabilisation").

Analysant les causes réelles des lacunes du projet, le Conseil National en a conclu que c'est donc bien la politique générale actuelle de "stabilisation", qui n'autorise pas la Direction à faire des demandes ayant des implications budgétaires nouvelles. Que, non content de bloquer les salaires, le gouvernement en n'allouant pas de crédits nouveaux pour la recherche (absence de création de poste pour les techniciens et pour les chercheurs en 1965) entend "stabiliser" un secteur que tout le monde excepté lui-même considère comme prioritaire.

Le Conseil a donc décidé de publier de toute urgence un n° spécial du Bulletin expliquant la position de notre Syndicat C.G.T., après les mesures proposées par notre administration (numéro qui a été largement diffusé).

IL APPELLE toutes les sections à préparer l'action pour :

- qu'aboutisse rapidement le projet du C.N.R.S. qui est un acompte sur notre plate-forme.
- réclamer avec vigueur auprès du Ministre de l'Education Nationale la satisfaction de nos revendications indicielles, dont le principe n'est pas nié par la Direction du C.N.R.S., mais dont l'application est bloquée par les mesures de "stabilisation".
- exercer la pression maximum en commun avec les chercheurs maintenant, et au moment où se préparera le budget 1965, pour faire obstacle à l'inadmissible et catastrophique stabilisation des crédits de la Recherche Scientifique.

L'ASSEMBLEE GENERALE DE PARIS ET LA PREPARATION DE
L'ASSEMBLEE DU 17 JUIN A LA MUTUALITE

Les personnels du C.N.R.S., réunis le mardi 26 Mai à l'appel de l'Inter-syndicale, ont pris connaissance de la situation faite au C.N.R.S. et des propositions que le Directeur, Monsieur JACQUINOT, entend déposer au Ministère pour satisfaire les revendications des Techniciens et Administratifs du C.N.R.S. (nous rendons compte par ailleurs du détail de ces propositions).

L'Assemblée Générale a décidé de considérer le projet du C.N.R.S. comme un Acompte sur l'ensemble de notre plate-forme, que nous maintenons entière, et seule susceptible de régler valablement la situation des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

L'Assemblée Générale a constaté que le plan de stabilisation du gouvernement, appliqué à la recherche civile et à elle seule, provoquait un blocage net de l'expansion du C.N.R.S., et que d'autre part l'absence de créations de postes rendait illusoire le déroulement normal de la carrière des personnels du C.N.R.S.

L'Assemblée Générale a donc décidé de développer une double action des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

- 1° en commun avec nos camarades chercheurs scientifiques pour la défense et l'expansion normale du C.N.R.S.
- 2° avec tous les personnels techniques et administratifs pour que notre plate-forme soit prise en considération, et que rapidement "l'Acompte" demandé par le Directeur du C.N.R.S. DEVIENNE EFFECTIF.

L'Assemblée Générale a pris connaissance de l'organisation par tous les Syndicats du C.N.R.S. (Intersyndicale et Chercheurs) d'une grande manifestation à la Mutualité le 17 Juin. A cette manifestation les représentants des divers groupes parlementaires, qui vont être appelés à discuter le budget 1965, seront invités à expliquer, comment ils répondront à l'attente des personnels de la recherche, quant aux problèmes importants que nos dirigeants syndicaux exposeront.

L'Assemblée Générale a décidé de mettre tout en oeuvre pour que cette journée soit une très grande réussite.

Pour ce faire, notre bureau national attire l'attention de nos camarades sur plusieurs points.

A) Pour nos camarades des sections de la Région parisienne.

Cette Assemblée se tiendra dans la grande salle de la Mutualité et cela implique une préparation extrêmement minutieuse de cette journée.

N'attendez pas simplement les directives des organisations nationales prenez contact rapidement avec nos camarades chercheurs ; organisez des réunions communes ; n'oubliez pas, là où il s'en trouve, nos camarades assimilés ; contactez les patrons et les membres de l'enseignement supérieur ; prenez toutes les initiatives pour que la réunion de la Mutualité soit un grand succès, et surtout le début d'une action soutenue de tous les personnels pour leurs revendications, et la défense de la Recherche.

B) Pour nos camarades de Province.

Contactez vous aussi les responsables des syndicats de Chercheurs ; Agissez avec tous les personnels pour toucher la presse régionale et les parlementaires de votre région.

Dans les grands centres agissez le même jour qu'à Paris (le 17 Juin) et, que de partout, parviennent à l'Assemblée de la Mutualité des motions et télégrammes qui feront le point de l'action.

LES PROMOTIONS

Beaucoup de nos camarades confondent : inscription sur la liste d'aptitude, et promotion effective à la catégorie supérieure. Il nous faut donc rappeler que la promotion à la catégorie supérieure d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude n'est possible que s'il occupe un poste égal à sa nouvelle catégorie, ou supérieur.

Mais dans le cas où un poste de même catégorie ou de catégorie supérieure est vacant dans son laboratoire, le chef de service de l'agent doit demander sa mutation sur ce poste, rendant ainsi la nomination possible.

Quelle que soit la date de réunion des commissions, dans les deux cas ci-dessus la promotion prendra effet au 1er janvier de l'année en cours.

Pour ceux qui ne répondent à aucune de ces conditions, leur chef de service doit demander :

- soit la transformation du poste (demande au Directeur Général du C.N.R.S.)
- soit la création d'un poste correspondant, (demande au Directoire pour les agents des labos du C.N.R.S.), (demande à la commission compétente du Comité national pour les collaborateurs attachés à un patron.).

Tous les agents promus à une catégorie supérieure par les Commissions 1964 (paritaire, et dérogation) ou nommés Assistants de Recherche spécialiste ou technicien de labo, doivent maintenant avoir reçu leur nomination officielle. Celle-ci doit prendre effet au 1er janvier 1964. Ils toucheront au plus tard avec leur paie de juin, le rappel et le nouveau salaire correspondant à leur nouvel indice.

L'IGRANTE

VALIDATIONS

Rappelons que le nouveau délai donné pour les demandes de validation de services antérieurs à 1960 expire le 30 juin 1964 (pour plus de détails voir notre Bulletin imprimé n° 64 - Avril dernier).

Dans les cas, où, pour des demandes très anciennes, l'IGRANTE n'a pas envoyé d'accusé de réception (ou de notification de cotisations rétroactives), les réclamations doivent être adressées à l'IGRANTE de préférence avant l'échéance du 30 Juin prochain.

VALEUR DU POINT (IGRANTE et IPACTE).

La valeur du point de retraite est portée à 27 A.F. (au lieu de 25,50 AF pour le 1er semestre 1964. Cet avis du Conseil d'Administration a été officialisé par un arrêté du 3 avril 1964.

LES AFFICHES DU SYNDICAT

Pour faire connaître parmi le personnel l'existence de notre syndicat, nous avons fait éditer deux affiches en couleur.

L'une de format 29/40 sur fond jaune, illustrée de symboles schématisant quelques disciplines scientifiques, résume les principaux buts de notre activité syndicale.

La seconde, de format plus petit (23/33) a aimablement été dessinée par Jean EFFEL. Elle est jolie et spirituelle.

Ces affiches serviront non seulement à la propagande, mais peuvent aussi faciliter le rapprochement de camarades dispersés, dans une faculté, ou un établissement non C.N.R.S.

La plupart de nos sections sont déjà en possession de la première affiche. Elles recevront prochainement celle de J. EFFEL.

Un certain nombre d'affiches restera encore disponible. Les camarades isolés ou désirant en posséder une personnellement, peuvent donc nous en demander.